



LA SENTINELLE
Gymnase Robert Sallaz
Rue Albert Curioz
74100 Annemasse
e-mail : lasentinelle74@orange.fr

Fédération française de gymnastique
Agrément Jeunesse et Sport n°9605
Siret 383061470000027
APE 9312Z
Site : www.gym-annemasse.com

ASSOCIATION SPORTIVE LA SENTINELLE REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement du Club de gymnastique de la Sentinelle Annemasse.

Il s'applique à tous ses membres, dans toutes les sections et sur tous les sites (au gymnase et sur les lieux de compétitions)

Le licencié et son représentant légal, s'il est mineur, reconnaissent lors de l'adhésion, avoir pris connaissance et accepté de se conformer au présent règlement.

1 INSCRIPTION / REINSCRIPTION

1.1 / Cotisation

L'inscription du gymnaste ne sera validée qu'à réception de l'ensemble du dossier et du paiement intégral de la cotisation annuelle.

Elle est obligatoire pour tous les gymnastes et doit être réalisée avant la première participation aux entraînements.

Les modalités d'inscription (tarifs, modes de paiement, etc.) sont communiquées chaque saison, au moment des inscriptions / réinscriptions.

Le montant de la cotisation est fixé par le Comité directeur chaque début de saison.

⚠ Toute saison entamée est due. Sauf motif jugé exceptionnel par le Comité directeur, la cotisation versée ne sera en aucun cas remboursable.

En cas de non-paiement de la cotisation après trois relances, la gymnaste sera suspendue des cours jusqu'à ce que la situation soit régularisée.

1.2 / Constitution du dossier

Les inscriptions sont à effectuer en ligne, via une plateforme internet dont le lien sera communiqué chaque saison, au moment des inscriptions / réinscriptions.

Pour que l'inscription ou la réinscription soit valide, le dossier doit obligatoirement contenir les éléments suivants :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli (à remplir directement en ligne sur la plateforme d'adhésion) (*)
- Le questionnaire de santé dûment rempli (**) (***)

ou

un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition

⚠ Le certificat médical daté de moins d'un an est obligatoire pour les niveaux Performance, Elite

- Le protocole compétitif pour toutes les gymnastes en groupe compétition quel que soit leur niveau (**)
- Le formulaire de droit à l'image dûment rempli et signé (**)
- Le formulaire d'autorisation parentale dûment rempli et signé (**)
- La validation du règlement intérieur par le gymnaste et son représentant légal
- Le règlement de la cotisation

(*) le lien internet et/ou QR code vers le formulaire d'adhésion vous sera communiqué chaque saison, au moment des inscriptions / réinscriptions.

(**) ces documents sont à télécharger sur notre site internet ; le lien vers ces documents sera transmis chaque saison au moment des inscriptions / réinscriptions

(***) si une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical, datant de moins de six mois et attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive ou de la discipline concernée. Dans ce cas, pour les licenciés qui font de la compétition et quel que soit leur niveau, ce certificat médical doit indiquer l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline en compétition.

⚠ Les documents requis ont un caractère officiel. Ils doivent être fournis sans altération.

- **Aucun document raturé, modifié ou remplacé ne sera accepté.**
- **Tout dossier incomplet, illisible ou incorrect entraînera l'annulation immédiate de l'adhésion et son remboursement.**

Quand le Club oriente un gymnaste vers un groupe donné, l'inscription doit obligatoirement être effectuée dans ce groupe.

Toute tentative de contournement entraînera l'annulation de l'adhésion.

1.3 / Communications entre le club et les responsables légaux

Afin de garantir une communication efficace et respectueuse de l'environnement, le Club privilégie les échanges **par voie numérique**.

✉ Une **adresse e-mail valide** des responsables légaux est **obligatoire** pour recevoir les informations importantes du Club (planning, compétitions, convocations, etc.).

📱 L'application **WhatsApp** est également **requis**, pour permettre des échanges rapides entre les entraîneurs, le Club et les familles :

- Annulations ou modifications de cours
- Informations pratiques (horaires, lieux, organisation des déplacements, etc.)
- Communication en temps réel (retards, absences, etc.)

- Merci de signaler **tout changement d'adresse e-mail et de numéro de téléphone** à l'entraîneur, afin de maintenir des échanges fluides et fiables.

2.1 / Généralités

Pour tous les groupes (loisirs et compétition), les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur au gymnase avant de laisser leur enfant et s'engagent à le récupérer à l'heure prévue. A noter que les gymnastes ne sont plus sous la responsabilité du Club dès la fin du cours.

Les parents déposent et récupèrent leur enfant à la porte du gymnase exception faite pour la section baby-gym, où les parents doivent accompagner leur enfant au vestiaire.

L'entraîneur viendra chercher les enfants à la porte d'entrée du gymnase et descendra avec eux jusqu'aux vestiaires.

Seuls les adhérents, les entraîneurs, les juges et les membres du Comité directeur sont autorisés à accéder aux zones d'entraînement, excepté pour la section baby gym sur autorisation préalable du Comité directeur.

Les entraînements ne sont pas ouverts au public : les parents ne peuvent pas assister aux cours ni rester derrière les vitres, afin de ne pas perturber les gymnastes.

Aucune affaire ne devra être laissée dans les vestiaires. En cas de perte ou de vol, le club décline toute responsabilité.

Des casiers de rangement sont prévus à l'intérieur de la salle pour les effets personnels.

2.2 / Horaires et lieux d'entraînement

Les cours ont lieu dans la salle spécialisée de gymnastique du gymnase Robert Sallaz situé rue Albert Curioz à Annemasse, selon le calendrier scolaire français de septembre à fin juin : PAS DE COURS les jours fériés ni pendant les vacances scolaires exceptés les stages proposés par l'entraîneur pour certains groupes compétition.

Le Club se réserve le droit de modifier ou d'annuler un créneau d'entraînement, et de modifier le lieu d'entraînement, si nécessaire.

En cas d'indisponibilité du gymnase ou d'absence de l'entraîneur (maladie, formation, compétition, etc.), aucun remboursement ne sera effectué. Des cours de remplacement pourront être proposés dans la mesure du possible.

En cas de météo clémente, les entraîneurs peuvent exceptionnellement organiser, sous surveillance, une séance en extérieur, aux abords du gymnase ou dans un autre lieu défini à l'avance.

2.3 / Absences, retards, maladie

Les gymnastes doivent se présenter 5 minutes avant l'heure-dite du cours.

Tout retard non justifié de plus de 10 minutes entraînera une exclusion du cours.

Les retards ou absences doivent être signalés à l'entraîneur via WhatsApp avant le début du cours.
>> secteur compétition : au bout de 3 absences injustifiées, les gymnastes perdront leur place dans l'équipe.

>> secteur loisirs : au bout de 3 absences injustifiées, les gymnastes perdront leur place dans le groupe. La place sera attribuée à une personne de la liste d'attente.

En cas de blessure ou d'intervention médicale, un **certificat officiel autorisant la reprise de l'entraînement (et/ou de la compétition) est obligatoire.**

Les gymnastes blessés peuvent assister pour suivre la progression de l'équipe, si leur présence ne perturbe pas la séance. Un programme aménagé pourra leur être proposé, dans la mesure du possible.

Les gymnastes malades (fièvre, maladie contagieuse, etc.) ne sont pas acceptées à l'entraînement.

En cas de symptôme constaté, les responsables légaux seront contactés pour venir chercher l'enfant.

À défaut de réponse, le gymnaste sera isolé pour limiter les risques de contagion.

2.4 / Groupes compétition

L'inscription en groupe de compétition (fédérales B, A1, A, Performance et +) implique les engagements suivants :

2.4.a / Présence :

La ponctualité et l'assiduité aux cours est indispensable.

Afin de suivre au mieux les programmes et permettre une organisation efficace, il est attendu des gymnastes d'être présents à tous les entraînements.

Après des absences répétées non justifiées, l'entraîneur pourra, avec l'accord de la présidente, décider de retirer une gymnaste de son équipe ou de la transférer dans un groupe loisirs.

2.4.b / Compétition par équipe :

Le calendrier des compétitions est transmis en début de saison.

La participation aux **compétitions par équipe** est **obligatoire**, sauf cas de force majeure (maladie, deuil, blessure).

Un justificatif officiel devra alors être fourni au Club par le parent ou responsable légal de la gymnaste.

Si le parent ou responsable légal de la gymnaste est dans l'impossibilité d'accompagner son enfant, il doit trouver une solution avec l'entraîneur et/ou des autres parents pour garantir sa présence.

Les compétitions peuvent avoir lieu au niveau départemental, interdépartemental, régional ou national. Avant d'engager leur enfant dans un groupe compétition, les parents ou responsables légaux doivent avoir conscience qu'ils peuvent être amenés à se déplacer partout en France. **Les frais inhérents sont à la charge des familles.**

⚠ L'absence d'une gymnaste peut entraîner l'élimination de toute l'équipe.

Les engagements compétitifs sont payés par le Club et ne sont pas remboursés en cas de forfait.

Le club se réserve le droit de refuser l'accès au groupe compétition en cas de non-respect de ce point du règlement.

2.4.c / Compétitions individuelles :

Pour les groupes **Performance Poussines, Performance Région, Fédéral A, Fédéral A1**, les compétitions individuelles sont **obligatoires**, si l'entraîneur référent décide d'engager la gymnaste.

Pour **tous les autres groupes**, la participation est **facultative**, et laissée à l'appréciation de l'entraîneur.

Une fois l'engagement validé, la présence de la gymnaste devient obligatoire, sauf cas de force majeure.

Si le parent ou responsable légal de la gymnaste est dans l'impossibilité d'accompagner son enfant, il doit trouver une solution avec l'entraîneur et/ou des autres parents pour garantir sa présence.

Les compétitions peuvent avoir lieu au niveau départemental, interdépartemental, régional ou national. Avant d'engager leur enfant dans un groupe compétition, les parents ou responsables légaux doivent avoir conscience qu'ils peuvent être amenés à se déplacer partout en France. **Les frais inhérents sont à la charge des familles.**

2.4.d / Engagements des compétitrices :

L'entraîneur référent est seul décisionnaire, en collaboration éventuelle avec ses pairs, quant à la composition des équipes compétitives et des compétitions sur lesquelles il les engage (équipe ou individuel).

Toute remarque ou tout comportement inapproprié de la part des parents ou des gymnastes sera sévèrement réprimandé.

2.4.e / Stages vacances :

Des stages de préparation, de plusieurs jours par semaine, sont organisés pour certains groupes pendant les vacances (*) et font partie intégrante du parcours compétitif (cf. protocole compétition validé lors de l'inscription / réinscription).

Les gymnastes des groupes **Performance Région, Performance Poussines, Fédéral A et Fédéral A1** doivent participer à **au minimum 1 stage complet par an.**

Un programme d'entraînement structuré sera mis en place. Il est donc impératif de suivre chacune de ses étapes. **La présence des gymnastes des groupes cités ci-dessus est requise chaque jour du stage, sans exception.**

Un calendrier sera remis au plus tôt par les entraîneurs afin que les familles puissent s'organiser.

() les stages seront mis en place pour les vacances d'Automne, les vacances d'Hiver et les vacances de Printemps (pas de stage pendant les vacances de Noël et les vacances d'Eté)*

2.5 / Tenues vestimentaires

2.5.a / Généralités :

Les gymnastes sont attendus en tenue d'entraînement quelques minutes avant le début du cours.

✓ Tenue obligatoire :

- Justaucorps ou tenue près du corps (legging, short, débardeur...)
- Chaussons ou pieds nus (selon agrès)
- Cheveux attachés

➖ Interdits :

- Survêtements amples
- Chewing-gum, bonbons ou nourriture
- Bijoux, faux ongles ou ongles longs (pour des raisons de sécurité)

Tout manquement entraînera l'exclusion immédiate du cours.
Chaque gymnaste doit avoir une gourde et un sac personnel.

2.5.b / Groupes LOISIRS :

Sont acceptés les justaucorps de gymnastique artistique ou tout autre tenue près du corps telle que short ou legging avec brassière/débardeur ou tee-shirt. Pas de survêtements larges.

2.5.c / Groupes COMPETITION :

- Entraînements :
 - justaucorps d'entraînement obligatoire (acquis par vos soins)
 - + maniques (acquises par vos soins)
 - + shorty ou legging (acquis par vos soins)
 - + cheveux attachés
- Compétitions en équipe :
 - justaucorps de l'équipe (équipement commandé par le Club, acquis par vos soins obligatoirement) (*)
 - + maniques (acquises par vos soins)
 - + shorty ou legging homologué (acquis par vos soins obligatoirement)
 - + veste du Club (acquis par vos soins obligatoirement)
 - + cheveux attachés

() Pour les groupes Fédéral B, les justaucorps d'équipe seront prêtés par le Club sous certaines conditions*

- Compétitions en individuel :
 - justaucorps personnel homologué (acquis par vos soins obligatoirement)
 - + maniques (acquises par vos soins)
 - + shorty ou legging homologué (acquis par vos soins obligatoirement)
 - + veste du Club (acquis par vos soins obligatoirement)
 - + cheveux attachés

Les gymnastes doivent systématiquement apporter leur matériel spécifique et utile à l'apprentissage et à la pratique de la gymnastique (maniques, poids, sangles, etc.).

➤ **INFORMATIONS CONCERNANT LES JUSTAUCORPS :**

Les justaucorps de l'équipe seront disponibles à la vente dans la boutique du Club.
Les modalités (commande, tailles, tarifs, CGV, etc.) seront communiquées par e-mail et via WhatsApp en temps voulu.

Dans un souci d'harmonisation et afin de bénéficier de tarifs préférentiels, **les justaucorps seront commandés directement par le Club**, en quantité importante, en début de saison. Cette centralisation permet de garantir le meilleur prix possible pour l'ensemble des adhérents.

Les justaucorps de l'équipe sont sous la responsabilité des gymnastes.

- Pour les groupes Fédéral B : étant prêtés par le Club, tout justaucorps détérioré ne sera plus homologué et devra être remplacé à vos frais.
- Pour tous les autres groupes compétition : étant acquis à vos frais, tout justaucorps détérioré (ou trop petit) ne sera plus homologué et devra être remplacé à vos frais.

Attention aux délais de commande pouvant varier de 9 et 16 semaines environ.

De ce fait, dans les cas énoncés ci-dessus, veuillez vous rapprocher rapidement du Club afin que celui-ci puisse passer commande à temps.

Les justaucorps étant des modèles personnalisés, ils ne sont pas disponibles à la vente pour les particuliers.

Le prix unitaire peut varier selon la quantité de justaucorps commandés et les éventuelles hausses de prix de la part du fournisseur.

Le Club ne peut s'engager à garantir le prix d'achat initial.

2.6 / Priorité aux agrès

La semaine précédant une compétition, **les groupes concernés sont prioritaires** sur le choix des agrès à l'entraînement.

Dès lors que plusieurs groupes sont concernés par la même compétition, la priorité sur le choix des premiers agrès est donnée au **groupe de niveau le plus élevé**. Un partage équitable reste de mise dans tous les cas.

2.7 / Evaluations

Des **évaluations techniques** auront lieu chaque saison sur tout ou partie des gymnastes afin de déterminer les groupes pour la saison suivante.

Les évaluations porteront également sur la motivation, l'assiduité, le comportement.

Elles seront réalisées par l'entraîneur référent du Club, en présence ou non des entraîneurs bénévoles.

La décision finale lui revient, conformément aux orientations du Comité directeur.

3 COMPORTEMENT

3.1 / Respect et attitude

La politesse, le respect et la bienveillance sont attendus de tous, en toutes circonstances, envers :

- les entraîneurs (salariés et bénévoles),
- les autres gymnastes,
- les membres du Comité directeur,
- les gardiens du gymnase,
- et toute personne présente lors des entraînements ou compétitions.

Chaque gymnaste doit apprendre à accepter les différences, qu'il s'agisse du niveau, du rythme d'apprentissage ou de la personnalité de ses camarades.

Les gymnastes doivent participer avec motivation, concentration et implication. Un manque d'écoute ou de respect des consignes peut entraîner :

- des avertissements verbaux (maximum 3),
- puis une exclusion définitive du groupe, sans remboursement, la place étant réattribuée à un enfant en liste d'attente.

Le club mise sur l'esprit sportif, la bonne humeur et le respect mutuel, essentiels à la réussite collective et à l'épanouissement personnel.

3.2 / Comportements inacceptables

Tout comportement dangereux, irrespectueux, agressif, ou contraire aux règles de vie du Club qu'il soit le fait d'un **gymnaste, d'un parent ou d'un accompagnant**, sur les lieux d'entraînement ou de compétition, pourra entraîner **une sanction immédiate**, allant :

- de l'**exclusion du cours**,
- à l'**exclusion du plateau de compétition**,
- voire, dans les cas graves ou répétés, à une **exclusion définitive du Club**, sur décision du Comité directeur.

3.3 / Matériel et rangement

Chaque gymnaste est responsable du respect du **matériel mis à disposition**. Il lui est demandé de participer :

- à la **mise en place** du matériel, si besoin,
- et à son **rangement** en fin de séance.

Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'une sanction.

3.4 / Objets personnels et téléphones

Les **téléphones portables doivent être éteints et rangés** dans les sacs pendant les cours. L'utilisation en séance est **interdite**, sauf autorisation exceptionnelle d'un entraîneur.

Les **objets personnels (bijoux, argent, vêtements, etc.)** restent **sous la responsabilité du gymnaste**. Ni le Club ni la Mairie d'Annemasse ne pourront être tenus responsables en cas de **perte, vol ou dégradation**.

Par précaution, il est **vivement déconseillé** d'apporter des objets de valeur à l'entraînement.

3.5 / Photos et vidéos

La **prise de photos ou de vidéos pendant les cours est strictement interdite**, sauf **autorisation préalable** de l'entraîneur.

Cela vaut aussi bien pour les gymnastes que pour les parents.

4 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

📅 Le Club organise chaque année plusieurs rendez-vous importants qui demandent une préparation en amont... et un sérieux coup de main le jour J !

👥 Les membres du Comité, tous bénévoles et actifs professionnellement, donnent beaucoup de leur temps, mais ils ne peuvent pas tout faire seuls.

🔔 C'est pourquoi nous comptons sur l'implication des parents, sollicités en amont par e-mail et via WhatsApp.

⏰ Offrir quelques heures de son temps, c'est déjà beaucoup pour soutenir ceux qui, chaque semaine, s'investissent pour vos enfants.

☀️ Ces moments sont aussi essentiels pour la visibilité du Club : ils permettent de valoriser le travail de nos gymnastes, de fédérer les familles et de faire rayonner notre association.

⚠️ Mais sans bénévoles, pas de miracle ! Nous serons contraints de revoir à la baisse l'organisation – voire l'existence – de ces manifestations.

👉 Un petit geste, une grande différence : votre présence compte !

5 DROIT A L'IMAGE

Les photographies et les vidéos recueillies, tout au long des cours ou des différentes manifestations (telles que les compétitions, stages, entraînements, défilés, fête du club, etc.), par l'association « LA SENTINELLE » sont nécessaires au développement et à la promotion médiatique des disciplines représentées par l'association concernée et ne seront pas utilisés à des fins commerciales. Ils feront l'objet d'un traitement informatique et seront destinés à la diffusion sur notre site internet, nos réseaux sociaux ainsi que dans les brochures (Guide des Sports, etc.) ou encore dans les journaux locaux (Le Dauphiné, etc.)

Des photographies ou vidéos des gymnastes seront éventuellement pris par des photographes professionnels et seront destinés à la revente aux familles des gymnastes sous forme de simples photos, de calendriers, etc.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, nous solliciterons l'autorisation des responsables légaux de l'enfant au moyen d'un formulaire « droit à l'image » à remplir lors de l'inscription de l'enfant.

Les responsables légaux de l'enfant seront informés des différents événements tout au long de l'année. Tout changement de décision quant au droit à l'image de l'enfant devra être obligatoirement signifié au club par e-mail à l'adresse suivante : lasentinelle74@orange.fr
Sauf mention contraire, c'est la décision indiquée sur ledit formulaire « droit à l'image » qui sera appliquée.

6 FRAIS DE DEPLACEMENT, D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

6.1 / Généralités :

Les gymnastes doivent être accompagnés sur les lieux d'entraînement ou de compétition par vos propres soins.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge des familles.

Pour les déplacements présentant un intérêt personnel (*exemple : un parent ou autre responsable légal qui emmène son propre enfant sur le site d'une compétition*), le covoiturage avec un entraîneur, juge ou bénévole du Club est réalisé à titre gracieux.

La Sentinelle remercie chaleureusement les familles qui rendent ces services, précieux pour le bon fonctionnement du Club !

⚠ Aucun remboursement de frais kilométriques ne sera accordé par le Club à un entraîneur, un juge ou un bénévole transporté par un tiers, même s'il agit pour le compte du Club.

6.2 / Exceptions :

Le Club prendra en charge les frais kilométriques dans les cas suivants :

- déplacement obligatoire d'un parent ou autre responsable d'adhérent n'ayant aucun intérêt personnel dans ce déplacement
(*ex : un parent qui emmène son propre enfant en compétition, même s'il fait du covoiturage, ne bénéficiera pas d'un remboursement des frais kilométriques par le club*)

- déplacement obligatoire d'un parent ou autre responsable d'adhérent pour amener un licencié à une formation / examen donnant lieu à un diplôme (juge, formateur, etc.)

Le déplacement prendra en compte un départ et un retour au gymnase Robert Sallaz à Annemasse.

👉 En cas de souhait de départ ou de retour depuis un autre lieu, merci d'en faire la demande par e-mail à : lasentinelle74@orange.fr

Il s'agit d'une indemnisation forfaitaire kilométrique selon le taux indiqué sur le formulaire.

Le taux forfaitaire indiqué prend en compte les frais relatifs à l'usage d'un véhicule personnel pour l'activité associative, soit :

- la consommation de carburant
- l'amortissement du véhicule
- les frais de réparation et d'entretien
- les dépenses de pneumatiques
- les primes d'assurance

NB : il est possible d'ajouter les frais de péage et de stationnement (temps réel de stationnement pour l'évènement uniquement).

Pour être remboursé, vous devrez :

>> fournir permis de conduire valide + assurance + contrôle technique à jour du véhicule personnel utilisé

>> fournir tous les reçus liés à ce déplacement (péages, parkings, etc.)

>> remplir et signer le formulaire « frais de déplacement en compétition » qui vous sera transmis par le Club sur demande par e-mail à lasentinelle74@orange.fr

Informations complémentaires :

A noter qu'il existe d'autres solutions de prises en charge des frais engagés par les tiers.

Un tiers peut être amené à engager des frais sur ses propres deniers pour le compte de l'association (exemples : transports et déplacements, achat de matériel, etc.).

Un tiers ayant supporté une dépense pour le compte de l'association peut légitimement demander à celle-ci le remboursement de ses frais (selon explications ci-avant), dans la mesure où cette dépense a été demandée par le Club ou a été accordée au préalable par le Club.

Mais, il peut également choisir d'en faire don à l'association et ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu. Le calcul des frais kilométriques se basera alors sur les barèmes kilométriques édités par le service Public <https://www.service-public.fr/>

Il lui suffira d'envoyer à l'administration fiscale un reçu fiscal qui lui sera transmis par l'association.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter La Sentinelle par e-mail à l'adresse suivante : lasentinelle74@orange.fr

7 BENEVOLES

7.1 / Généralités :

Le bénévolat est un engagement libre et volontaire fondé sur des valeurs personnelles, éthiques et solidaires.

Il doit être ouvert à toute personne indépendamment du genre, de l'âge, de la nationalité, de la race, des options philosophiques ou religieuses, de la condition physique, sociale, matérielle.

Le bénévolat s'inscrit dans une démarche respectueuse de la dignité humaine et favorise l'initiative, la créativité et le sens des responsabilités ainsi que l'inclusion et la participation sociale.

Définition du bénévole et du bénévolat

Le bénévole est celui qui s'engage de son plein gré, sans toucher de rémunération, dans une action au service d'un tiers ou de la communauté.

Le bénévolat est l'engagement libre et gratuit de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, dans une structure dépassant celle de la simple entraide familiale ou amicale.

7.2 / Droits et devoirs du bénévole au sein du Club :

Les entraîneurs bénévoles, en charge d'un groupe ou présent simplement en tant qu'aide, doivent toujours s'en remettre à l'entraîneur référent du Club, et obtenir son aval pour :

- la constitution des équipes,
- l'engagement d'une équipe ou d'un/une gymnaste à une compétition,
- le changement de niveau d'un/une ou plusieurs gymnastes (niveau supérieur ou inférieur),
- l'évaluation de gymnastes extérieurs au Club de La Sentinelle,
- tout autre questionnement lié aux capacités d'un/une gymnaste du club.

Par définition, l'entraîneur bénévole doit :

- respecter et appliquer les règles et principes de l'association définis par le Comité directeur, pour le bien-être des gymnastes et du Club.
- Contribuer activement au développement de l'association,
- conduire les missions qui lui sont confiées dans un esprit collaboratif tant avec les autres bénévoles qu'avec les salariés, et ceci dans le respect des rôles de chacun,
- s'engager à suivre des formations lui permettant de conduire ces missions,
- faire preuve d'un comportement bienveillant, respectueux et propice au bien-être collectif,
- s'engager à ne tirer aucun profit financier issu de son appartenance au club et à sa participation aux événements proposés,
- respecter le principe de la confidentialité dans l'exercice de ses fonctions.

Il va de soi que l'entraîneur bénévole est libre de quitter le Club à tout moment, sans raison ni justificatif.

Mais, en bonne intelligence et ceci afin de ne mettre en péril ni les gymnastes concernées, ni le Club, l'entraîneur bénévole, en charge d'un groupe ou présent simplement en tant qu'aide, veillera à avertir au moins un mois à l'avance (sauf cas de force majeure) le Comité directeur ainsi que le groupe de gymnastes dont il s'occupe.

La Sentinelle attend des bénévoles un comportement irréprochable : la politesse et le respect sont de rigueur envers les gardiens du gymnase, les entraîneurs, les autres bénévoles, les gymnastes ainsi qu'envers les membres du Comité directeur qui sont également bénévoles.

Le respect mutuel doit prévaloir dans les relations, tant verbales que par écrit.

Aucun débordement, de quelque nature qu'il soit, ne sera toléré.

Le bénévolat doit rester un engagement joyeux et positif, pour TOUS.

7.3 / Formations :

La Sentinelle propose aux bénévoles (en charge d'un groupe ou présents simplement en tant qu'aide) qui le souhaitent des formations, telles que aide-animateur, animateur, juges, etc. (se renseigner auprès du Club par e-mail à lasentinelle74@orange.fr)

Les frais de formation, ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration inhérents à ces formations sont pris en charge par le Club.

En contrepartie, il est attendu que le bénévole ayant bénéficié d'une ou plusieurs formations payées par le Club s'engage à être bénévole le restant de la saison suivant la formation, ainsi que la saison suivante.

Si le bénévole rompt cet engagement, les frais engagés pour la ou les formations suivies lui seront facturés.

7.4 / Confidentialité :

Les échanges entre les membres du Comité directeur et les bénévoles (réunions, messages, e-mails, groupes WhatsApp, etc.) doivent restés strictement confidentiels.

En aucun cas ils ne doivent être divulgués à des tiers, y compris aux salariés du Club.

Ces derniers seront informés des décisions, informations, etc. par la présidente en temps voulu, ou la vice-présidente en son absence.

8 JUGES

8.1 / Formations :

La Sentinelle encourage vivement ses gymnastes à suivre une formation de juge en compétition, dès lors qu'ils sont motivés, investis, et qu'ils répondent aux critères définis par la Fédération Française de Gymnastique (FFG).

Niveaux de formation : il existe quatre niveaux de juge (niveaux 1 à 4).

Chaque niveau nécessite :

- la validation du niveau précédent,
- la participation à une formation (durée variable selon le niveau),
- la réussite d'un examen final.

Les frais de formation peuvent être pris en charge par le Club, selon les conditions précisées en section 7.3.

➔ Pour plus d'informations ou pour s'inscrire, contactez le Club à : lasentinelle74@orange.fr

Pourquoi former des juges ?

Pour chaque gymnaste ou équipe engagée en compétition, le Club doit présenter un juge. Plus il y a de participants, plus le nombre de juges requis augmente.

En cas d'absence de juge, le club devra :

- soit limiter le nombre de gymnastes engagés,
- soit payer une amende pouvant dépasser 300 € par juge manquant (selon le niveau requis).

😊 Former des juges permet donc à plus de gymnastes de participer aux compétitions, et évite des frais supplémentaires pour le Club.

8.2 / Droits et devoirs des juges au sein du Club :

La formation pour l'obtention du diplôme de juge n'est en aucun cas obligatoire, mais vivement encouragée pour les raisons évoquées dans le paragraphe 7.1 ci-avant.

Dans le cas de l'obtention du diplôme de juge, la Fédération Française de Gymnastique exige du juge qu'il participe en tant que tel à au moins deux compétitions par an.

😊 Bien entendu, le juge sera amené à juger uniquement les tours auxquels il ne participe pas en tant que gymnaste.

8.3 / Rémunération & frais de déplacement :

Les frais de formation relatifs à l'obtention du diplôme de juge sont pris en charge par le Club lors de la première tentative. En cas de nouvelle tentative, lesdits frais ne seront couverts qu'en cas de réussite à l'examen.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge des familles (pensez au covoiturage !)

9 RESEAUX SOCIAUX

En début de saison, pour chaque groupe de gymnastes, un groupe est créé sur l'application WhatsApp afin de communiquer simplement et rapidement (cf. paragraphe 1.3 ci-avant).

Selon un communiqué concernant les informations diffusées grâce à l'utilisation des réseaux sociaux au sens large et transmis par la Fédération Française de Gymnastique, le Club sera apte à gérer tout éventuel litige apparaissant sur les groupes officiels créés en début d'année par le Club dont le président du Club fait partie, ainsi que la vice-présidente et l'entraîneur référent et salarié du Club.

⚠ Tous les autres groupes (créés en parallèle par des gymnastes, des parents ou d'autres responsables légaux) sont considérés comme privés.

Le Club :

- n'a aucun lien officiel avec ces groupes,
- ne peut en vérifier ni les contenus, ni les informations diffusées,
- et décline toute responsabilité en cas de litige ou de problème survenant dans ces espaces privés.

**LA VALIDATION DU FORMULAIRE D'ADHÉSION
VAUT ACCEPTATION PLEINE ET ENTIÈRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR
PAR LA/LE GYMNASTE ET SES REPRÉSENTANTS LÉGAUX.**

**La Présidente et le Comité directeur
de La Sentinelle**



LA SENTINELLE
Rue A. Curioz
74100 ANNEMASSE
Tél 06 23 16 44 16